



Note d'information : Parution du document IAF MD1 :2018

15/10/2018

1. Introduction

Le document IAF MD1 a été révisé et a été publié par IAF le 29 janvier 2018. Cette révision est applicable à compter de cette date.

La traduction de ce document a été finalisée et est disponible sur notre site www.cofrac.fr.

IAF MD1 :2018 « Document d'exigences IAF pour l'audit et la certification d'un système de management mis en œuvre par un organisme multisite ».

2. Les modifications de la version 2

Ce document a fait l'objet d'une importante contribution des organismes certificateurs au niveau international.

Les principales modifications du document résident :

- dans son champ d'application qui couvre tous les systèmes de management (sauf si des règles spécifiques existent, par exemple l'ISO/TS 22003) et s'étend désormais également aux organismes disposant de sites réalisant des activités diverses, dès lors qu'est mis en œuvre un seul et même système de management
- dans les modalités d'audit des sites, avec deux méthodologies d'audit selon que les activités des sites sont très similaires ou non :
 - o lorsque les sites concernés réalisent tous des processus ou activités très similaires, l'échantillonnage d'un panel de sites est autorisé, selon l'approche établie dans la version précédente du document IAF MD1. Des règles plus prescriptives pour la méthodologie d'échantillonnage sont établies.
 - o lorsque les sites concernés réalisent des processus ou activités différents, tous les sites doivent être audités lors de l'audit initial et de recertification. 30% des sites doivent être audités lors de chaque surveillance annuelle. Le programme d'audit doit être conçu de manière à s'assurer que tous les processus couverts par la portée de la certification sont audités à chaque cycle.

Le document dresse également un continuum entre ces deux types de situations et prévoit les situations mixtes, c'est-à-dire des organismes multisites disposant à la fois de sites réalisant des processus ou activités similaires et de sites dédiés à des processus très spécifiques qui ne sont pas exécutés dans d'autres parties de l'organisme.

Comme pour la version précédente du document IAF MD1, la durée d'audit doit être calculée en appliquant les exigences du document IAF MD5 à chaque site résultant de la mise en œuvre de la méthodologie d'audit, c'est-à-dire avec ou sans échantillonnage.

Le document IAF MD1 traitant des organismes multisites, ses exigences pour les organismes multisites prévalent sur celles de l'IAF MD5, jusqu'à la révision de l'IAF MD 5. En conséquence, la clause 10 du document IAF MD5 n'est plus applicable, il y a lieu de se référer au document IAF MD1.

Par ailleurs le document précise et encadre les possibilités d'ajustement des durées d'audit pour chaque site.



**Note d'information :
Parution du document IAF MD1 :2018**

15/10/2018

3. Modalités de prise en compte du document

Eu égard à la nature des changements apportés par la révision de ce document, il est acté que tous les organismes certificateurs satisfaisant aux exigences de la version 1 de l'IAF MD1 satisfont de facto aux exigences de la version 2.

C'est pourquoi il n'a pas été prévu de période de transition, le document étant immédiatement applicable.

Toutes les évaluations réalisées à dater du 2 novembre 2018 seront réalisées en prenant en compte les exigences du document IAF MD1 version 2.

